



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires

Lyon, le

**Objet : Présentation en vue de la consultation publique du 26 avril au 16 mai 2024 sur le projet d'Arrêté Préfectoral instituant un plan de gestion cynégétique pour l'espèce lièvre sur les communes du Groupement d'Intérêt Cynégétique des Pierres Dorées**

Au titre de l'article L 120-1 du code de l'environnement, définissant les conditions d'application du principe de participation du public prévu à l'article 7 de la Charte de l'Environnement.

Les observations sur ce projet d'arrêté sont recevables à compter de ce jour et jusqu'au 16 mai 2024.

### **Nature de la demande.**

Au titre des articles L425-15 et R428-6 du Code de l'environnement, ci-après précisés, le préfet s'apprête à prendre un arrêté instituant un plan de gestion cynégétique pour l'espèce lièvre sur les communes du Groupement d'Intérêt Cynégétique des Pierres Dorées

#### **Article L425-15**

*Sur proposition de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, le préfet inscrit, dans l'arrêté annuel d'ouverture ou de fermeture de la chasse, les modalités de gestion d'une ou plusieurs espèces de gibier lorsque celles-ci ne relèvent pas de la mise en oeuvre du plan de chasse.*

#### **Article R428-6**

*Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe le fait de :*

*1° Contrevenir aux arrêtés réglementant, en application de l'article L. 424-1, le report de la date de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole ;*

*2° Contrevenir aux arrêtés réglementant :*

*a) L'emploi des chiens pour la chasse ;*

*b) La divagation des chiens ;*

*c) Les entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ;*

*3° Contrevenir aux dispositions réglementaires prises en application des articles R. 424-2 et R. 424-3 ;*

*4° Contrevenir aux dispositions réglementaires prises pour favoriser la protection du gibier et le repeuplement au sein des réserves de chasse et de faune sauvage créées en application des dispositions de l'article L. 422-27.*

### **CONTEXTE**

Ce plan de gestion consiste à maintenir et préserver la population de l'espèce lièvre sur les communes du Groupement d'Intérêt Cynégétique des Pierres Dorées en instituant une période de chasse précise ainsi qu'un nombre d'animal à prélever par chasseur, par jour de chasse sur un périmètre prédéterminé.

### **OBJECTIFS**

L'arrêté préfectoral instituant un plan de gestion cynégétique pour l'espèce lièvre sur les communes du Groupement d'Intérêt Cynégétique des Pierres Dorées a pour objectif la régulation de population de l'espèce pré-citée dans un souci d'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

La réglementation instituée par cet arrêté consiste à fixer les modalités de prélèvement de l'espèce lièvre au sein du GIC des Pierres Dorées.

### **CONSULTATION**

L'arrêté préfectoral est soumis à consultation publique.